



Dispositif I.T.E.P.

Du

BAS-LANDRY

Association Bourg Lévêque

www.itep-bas-landry.fr

**LIVRET D'ACCUEIL
ET
DE PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Année 2021

Le dispositif ITEP ou DITEP

Le dispositif ITEP permet d'accompagner des enfants et adolescents, âgés de 6 à 18 ans sous différentes modalités, seules ou combinées :

- accueil de jour,
- prestations en milieu ordinaire : PMO
- internat collectif séquentiel

L'ITEP, organisé en dispositif, est une modalité nouvelle, souhaitée par les ITEP eux-mêmes et les organismes de contrôle, notamment l'ARS Bretagne. Nous la mettons en chantier tout nouvellement et nous allons la faire évoluer en lien avec les parents en fonction des bilans que nous ferons ensemble.

Le dispositif mode d'emploi : en fonction de chaque situation, nous étudions, avec les parents, la réponse qui nous paraît la plus adaptée à l'enfant, cette réponse est ponctuelle et susceptible d'évoluer en fonction d'un bougé de l'enfant : bougé dans ses relations sociales, dans son rapport aux apprentissages, dans sa place dans la dynamique familiale, dans son environnement. Penser l'accompagnement de l'enfant en terme de dispositif permet de potentialiser toutes les ressources internes de l'institut pour répondre de manière plus réactive aux évolutions positives ou négatives et garantir une continuité de l'accompagnement. Auparavant pour adapter nos réponses institutionnelles aux besoins manifestés par un enfant, il fallait monter un dossier à adresser à la MDPH qui répondait dans des délais parfois longs, la situation de l'enfant dans son environnement scolaire, familial et social ayant largement le temps de se modifier, parfois de se dégrader. Aujourd'hui, cette démarche auprès de la MDPH n'est plus nécessaire. L'équipe et les parents s'entendent sur les modifications nécessaires et celles-ci sont appliquées rapidement. La MDPH est prévenue mais à posteriori. Ainsi, un enfant accompagné par un service PMO, qui a besoin de souffler tant il est en difficulté dans son école pourra bénéficier de propositions de soutien par l'équipe de l'ITEP. Autre exemple, un enfant qui malmène la dynamique familiale pourra bénéficier de quelques soirées et nuits d'internat afin de « désamorcer » les tensions et proposer ainsi un répit à tous.

De même, pour garantir un parcours efficient, les collaborations avec les partenaires scolaires mais aussi les partenaires de soins ou sociaux seront renforcées et travaillées dans un « esprit dispositif ».

Le statut de l'établissement

L'Association Médico-Sociale de Bourg-Lévêque, association loi 1901 à but *non lucratif*, fondée le 17 mars 1975, gère l'*Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique* (ITEP) du Bas-Landry. Son président, Monsieur Michel GROLLIER, est joignable au secrétariat (02.99.53.57.25). Le siège est situé au 111 bis rue de Châteaugiron à RENNES.

Le public accompagné et les caractéristiques de l'institut

L'établissement accompagne des enfants et adolescents présentant *des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages*¹.

En effet, ce sont les difficultés psychologiques des enfants, adolescents qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP ou les services PMO. Leur intensité et leur caractère durable en constituent les éléments essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent.

L'accompagnement par le DITEP implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer les compétences et potentialités des enfants et adolescents, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement et leur participation sociale.

L'institut travaille en coopération avec les écoles et collèges, la pédopsychiatrie si besoin, l'Aide Sociale à l'Enfance et tous les praticiens libéraux (médecins, orthophonistes, psychologues ...) qui sont concernés par l'enfant.

¹ Décret du 6 janvier 2005

Le dispositif ITEP dispose d'une autorisation pour recevoir 71 enfants et adolescents, soit: 33 places de PMO, 38 places en établissement.

- Prestations en milieu Ordinaire : PMO : si les difficultés de l'enfant sont compatibles avec une scolarisation à temps plein
- Accompagnement de jour si les difficultés de l'enfant sont à ce point importantes qu'elles ne lui permettent pas de tenir une place d'écolier, de collégien. Sauf exceptions, les enfants conservent une ou plusieurs séquences dans leur école ou leur collège.

Ces modalités d'accompagnement, en fonction de la situation de l'enfant et de l'adolescent peuvent être mise en œuvre simultanément. Ainsi, par exemple, un enfant, adolescent, peut être inscrit sur le service de PMO mais bénéficier de temps en accueil de jour dans l'établissement. La modalité d'entrée dans le dispositif est évaluée au cas par cas et donne lieu à une adaptation au fil de l'année dès que nécessaire.

Les établissements et services de l'ITEP du Bas Landry s'inscrivent dans le territoire :

- Deux services de PMO : de Rennes et Guichen
- Deux sites d'accueil de jour : Le pôle enfants est implanté dans un groupe scolaire rue de Chateaugiron à Rennes. Le pôle adolescents est implanté à Acigné, commune en proximité de Rennes.
- Une Antenne de l'ITEP constituée d'une Unité d'Enseignement Externalisée, implantés à GUICHEN au sein du Collège Noël du Fail.

La procédure d'admission dans le dispositif

Pour bénéficier d'un accompagnement par un DITEP, il est nécessaire d'avoir une notification d'orientation de la « Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées ». Ce document ouvre des droits d'accompagnement et un financement des caisses primaires d'assurance maladie des parents. Ce financement est directement versé à l'établissement et permet de couvrir ainsi l'ensemble des frais de fonctionnement.

Il appartient aux parents de contacter l'institut. Dans un premier temps, ils rencontrent un chef de service qui leur présente le projet de l'ITEP et prend connaissance des difficultés particulières de leur enfant.

Si les parents confirment leur choix de l'ITEP du Bas Landry, et lorsque qu'une admission est possible, deux rendez-vous sont posés :

- avec le responsable de service et un éducateur, afin d'affiner le rythme d'accueil de l'enfant ou de l'adolescent, sa modalité d'accompagnement.
- avec le service thérapeutique, composé d'un médecin psychiatre et d'un psychologue. Au cours du premier trimestre d'accueil, plusieurs rendez-vous seront posés par le médecin psychiatre afin de mieux connaître la dynamique psychique du jeune. La participation active des parents dans les accompagnements est nécessaire pour l'efficacité de ce dernier.
- Des journées d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entrée en établissement sont mise en place, afin que l'enfant, adolescent, découvre concrètement l'accompagnement proposé.
A l'issue de ces journées, une rencontre avec l'assistante sociale de l'ITEP est posée afin de recueillir le sentiment de l'enfant, adolescent, et pour accompagner les parents dans la constitution du dossier d'inscription.

Est signé un contrat de séjour qui précise pour chaque enfant les modalités précises d'accompagnement.

Important : un enfant accueilli au Bas Landry, même à temps plein, doit rester inscrit dans son établissement scolaire de référence.

L'ACCUEIL EN DITEP

OBJECTIFS ET MOYENS MIS EN OEUVRE



L'objectif principal de l'institut est de restaurer et développer les capacités de l'enfant dans ses relations aux autres et dans ses apprentissages scolaires et sociaux.

En coopération avec les parents, l'établissement élabore un projet personnalisé d'accompagnement dans lequel s'inscrivent et s'articulent les dimensions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques. En fonction de la situation de l'enfant, de sa capacité à rester inscrit dans son école ordinaire, un projet de prise en charge conjointe avec l'école est envisagé lors de l'admission.

La coordination et la complémentarité des approches des professionnels sont essentielles pour la réussite du projet de l'enfant, témoignant de notre volonté de concourir ensemble à cette réussite. L'implication de la famille de l'enfant est très importante.



La dimension éducative



- développer les potentialités de l'enfant et de l'adolescent dans les domaines les plus variés possibles, l'amener à mieux connaître et découvrir ses compétences, à acquérir et développer des savoir-faire.
- développer la socialisation par l'appropriation des exigences de la vie sociale, permettre à l'enfant de

mieux se repérer et se situer plus positivement dans sa famille, dans ses interactions sociales.

En proposant des activités diversifiées d'expression : manuelles, physiques, ludiques, en lien avec vie quotidienne, des stages en entreprises afin que les adolescents développent leurs capacités techniques et l'appétence dans un domaine de leur choix.



La dimension pédagogique



- revaloriser l'enfant dans sa capacité à apprendre,
- développer chez l'enfant ses capacités de relations aux autres dans le cadre d'un groupe classe,
- aider l'enfant à sortir d'un sentiment d'échec scolaire,
- retrouver le goût et le plaisir des apprentissages,
- sortir de la répétition des difficultés scolaires pour progressivement, et autant que possible, être rescolarisé en milieu scolaire ordinaire.

Suivant des principes visant à adapter les méthodes et les contenus scolaires au rythme, à la personnalité et aux capacités évolutives de chaque enfant,

En proposant :

- un cadre sécurisant où l'aménagement de l'espace, les repères et les règles sont stables, garantis par l'enseignant,
- un appui pédagogique basé sur des activités variées, occasions d'expériences nouvelles servant de base aux apprentissages,
- une alternance de séquences de travail individuelles ou en petits groupes,
- des inclusions scolaires dont les volumes se construisent en fonction des possibilités de l'enfant.



La dimension thérapeutique

Elle est fondée sur la conviction que les difficultés de l'enfant prennent sens dans son histoire, son vécu quotidien, qu'elles ont une valeur de compromis ou de symptôme. L'élaboration psychique de l'enfant, soutenue par l'équipe thérapeutique, doit lui permettre de mieux vivre avec des difficultés, mais

aussi de prendre conscience des capacités qui sont les siennes, et qu'il peut mobiliser.



- permettre à l'enfant d'acquérir un sentiment de valeur de sa personne, de sécurité et de confiance en ses capacités,
- favoriser son ouverture au monde et ses capacités relationnelles,
- favoriser l'affirmation de sa personne dans le respect de soi et des autres.

En proposant :

- de donner sens au cadre institutionnel, au fonctionnement de l'établissement, aux propositions et aux réponses faites à l'enfant au quotidien,
- de procurer à l'enfant un espace d'écoute et d'élaboration,
- d'organiser des entretiens individuels ou autres propositions thérapeutiques assurés par un Psychiatre ou un Psychologue,
- de concevoir des rééducations éventuelles (orthophonie, psychomotricité...).

Ce sont ces différentes actions d'aide, menées conjointement par les intervenants de l'établissement et prenant en compte les différentes composantes des difficultés de l'enfant, qui permettront d'envisager l'apaisement des troubles.



• CARACTERISTIQUES DES SERVICES de PMO

Le service prend en charge des enfants qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Malgré des capacités intellectuelles préservées, les difficultés de l'enfant rendent nécessaire la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs pour le

développement de ses capacités de relation, de ses capacités d'intégration sociale et pour le déroulement de sa scolarité.

Le service est agréé pour accueillir 33 jeunes âgés de 6 à 18 ans.

Les services s'inscrivent dans un cadre de prévention de l'exclusion scolaire ou bien, lorsque l'intensité des troubles ne permet aucun accompagnement en groupe en milieu scolaire ou en établissement spécialisé.

• OBJECTIFS ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Les objectifs principaux des services de PMO seront :

- aider les parents et l'enfant à l'évaluation et à la compréhension du sens des troubles de l'enfant,
- conforter l'enfant dans sa scolarité,
- "traiter" les difficultés de l'enfant à s'adapter aux exigences de la vie ordinaire (scolaire, familiale et sociale),
- soutenir et accompagner les parents dans les effets des troubles de leur enfant sur l'équilibre familial,
- coordonner l'action des différents intervenants, scolaires, sociaux et de soins.

Pour ce faire, en coopération avec les parents et les différents partenaires, le service élabore un projet personnalisé dans lequel s'inscrivent et s'articulent les dimensions éducative, pédagogique et thérapeutique.

Le projet personnalisé indiquera les modalités de l'intervention et se réalisera à partir de 3 modes d'action :

- l'accompagnement de l'enfant "là où il est",
- le soutien de l'enfant et de son environnement familial, scolaire et social visant à restaurer les capacités de l'enfant dans ses efforts d'adaptation à la réalité extérieure,
- la coopération avec les partenaires.



C'est par ces différentes actions d'aide, menées conjointement par les intervenants de la PMO, prenant en compte les différentes composantes des difficultés de l'enfant, que l'apaisement des troubles sera envisageable.

RELATION AVEC LES PARENTS



Les parents sont associés aussi étroitement que possible à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement et à son évolution.

D'expérience, nous savons que l'environnement familial est impacté par les troubles de l'enfant, adolescent :

Aussi, pour associer et soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle sont prévus :

- un projet personnalisé pour chaque enfant, adolescent, discuté avec les parents lors de la réunion de suivi de projet personnalisé,
- des bilans pédagogiques et éducatifs réguliers sont adressés,
- un dossier des différents bilans lors des renouvellements de prise en charge communiqué aux parents pour avis avant dépôt à la CDAPH.

Pour tous les parents sont organisés :

- une réunion d'information par unité le jour de la rentrée en établissement

- un groupe d'expression, animé par les assistantes de service social, pour les parents d'enfants admis à l'ITEP du Bas Landry et à l'ITEP d'Hallouvry.

Pour chaque enfant et chaque famille sont proposées :

- des rencontres programmées avec les différents intervenants de l'unité pour échanger sur le projet proposé à l'enfant,
- des rencontres à chaque fois que nécessaire, à notre demande ou à celle des parents, par l'intermédiaire d'un chef de service ou de l'assistante de service social.

L'assistante de service social est disponible pour les parents, les familles d'accueil, les services spécialisés, pour toute demande d'information ou d'accompagnement utile à favoriser la meilleure qualité de nos interventions en direction de l'enfant.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Dans tous les établissements et services médico-sociaux est institué un **Conseil de la Vie Sociale**. Il constitue un espace où les parents sont invités à donner leur avis et faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Notamment sur :

- le règlement de fonctionnement régissant le service,
- l'organisation interne de l'établissement dont les activités proposées aux enfants, les actions culturelles...
- les projets.

Les membres représentés sont :

- les parents qui manifestent leur intérêt et souhaitent s'engager dans la vie institutionnelle,
- Les adolescents représentant leur camarades
- deux professionnels de l'ITEP,
- un membre du conseil d'administration,
- un représentant de la mairie, membre de droit
- la directrice de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit une fois par trimestre, tous les parents reçoivent le compte-rendu.

LA PERSONNE QUALIFIEE

En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation ne serait pas suffisante, la personne accueillie, plus sûrement ses parents, pourront faire appel à une personne qualifiée extérieure pour faire valoir ses droits (article L 311-5 du code de l'action sociale et de la famille).

Les personnes qualifiées : la saisine des personnes s'effectue

- soit par téléphone : 0 810 20 35 35
- soit par courrier à l'adresse du service départemental :

INFO SOCIALE EN LIGNE, 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes Cedex

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Un règlement de fonctionnement de l'ITEP est remis aux parents et l'enfant, adolescent.

Il a été approuvé par le Conseil de la Vie Sociale, et est réactualisé chaque année par ce même conseil. Chaque parent est invité à en prendre connaissance en compagnie de l'enfant et s'engage à le respecter.

REFERENT AU SUIVI DE SCOLARISATION

Le référent à la scolarisation attachée à l'institut est Monsieur DOUARD Loïc. Cette personne s'occupe, en lien avec la MDPH, des enfants scolarisés au Bas-Landry et de ceux qui ont un temps de scolarisation à l'extérieur. Il participe à toutes les réunions de suivi à la scolarisation.

Ses coordonnées sont : Collège des Gayeulles
140 bvd de Vitré, BP 80 323
35 703 Rennes

Tel : 02 99 36 01 61

DEFENSEUR DES DROITS DE L'ENFANT

Pour toutes questions, demandes relatives aux droits de l'enfant, vous pouvez écrire à :

Monsieur le Défenseur des Droits de l'enfant,
Adjointe du Défenseur des Droits : Madame Geneviève AVENARD
7 rue St Florentin, 75409 PARIS cedex 08.
Tél : 09.69.39.00.00
www.defenseurdesdroits.fr

DROIT D'ACCES AU DOSSIER

Le dossier de l'enfant, adressé à la CDAPH, est transmis en intégralité aux parents. Si des parents souhaitent avoir accès au dossier de leur enfant, ils écrivent alors à la directrice qui les recevra et leur précisera les modalités d'accès.

FIN DE PRISE EN CHARGE DISPOSITIF

Les parents sont étroitement associés à la démarche d'orientation. Ils reçoivent un exemplaire du dossier d'orientation et donnent leur avis. Ce dossier sera ensuite adressé à la Commission des Droits et à l'Autonomie.

La fin de prise en charge pourra se réaliser pour les raisons suivantes :

- la disparition ou stabilisation des troubles de la conduite et du comportement
- la mise en place d'un projet post ITEP (scolaire, apprentissage..)
- La nécessité d'une orientation dans un projet de soin, impossibilité de vie en groupe
- l'absence d'adhésion du jeune et/ou de ses parents au projet

- l'âge limite de 18 ans.

L'orientation pourra se réaliser vers :

- une scolarité ordinaire avec ou sans soutien
- une scolarité adaptée (ex : SEGPA, EREA, CLIS), avec ou sans soutien
- un établissement spécialisé (autre ITEP, IME...)
- une entrée dans la vie active

Mission de suite : après la fin de la prise en charge, et ce pour une durée de trois ans, les parents ou l'enfant peuvent solliciter le service s'ils rencontrent une difficulté particulière ou s'ils ont besoin d'un conseil. (article D. 312-59-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles... mission de suivi)

EQUIPE MOBILE RESSOURCES 35

Une équipe mobile ressource a été mis en place au niveau départementale. Co gérée par les 3 associations d'Ille-et-Vilaine gestionnaire d'ITEP (Bas Landry, EDEFS, Ar Roc'h), elle vient en appui aux professionnels intervenants auprès d'enfants et d'adolescents en situation complexe sur le territoire Brétilien. La saisine se réalise par les acteurs institutionnels, avec l'accord des parents.